



177305 - Convertie à l'islam à la suite de l'interruption d'une grossesse contractée hors mariage, elle se demande si Allah va le lui pardonner et si elle rencontrera son enfant au paradis...

question

Voici une sœur âgée de 17 ans. Elle s'est convertie à l'islam après avoir été athée. Elle se souvient qu'avant sa conversion à l'islam elle avait eu des rapports sexuels avec un ami et contracté une grossesse en conséquence. Son ami exerça sur elle des pressions pour la pousser à avorter. Elle en était devenue très triste et souhaitait n'avoir jamais fait ce qu'elle avait fait et demande à Allah de lui pardonner. Maintenant, elle se pose des questions en se disant: que dit la loi religieuse du fœtus? Était-il doté d'une âme au moment de l'avortement ou pas? L'avortement aura-t-il des conséquences eschatologiques? Si, par Sa grâce, Allah lui accordait Son pardon et l'admettait au paradis, pourrait-elle Lui demander en plus de lui restituer le fœtus ou cela est-il impensable?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la fornication est un crime interdit dans les lois divines. Elle est rejetée par tout esprit sain, même non musulman. Allah le Puissant et Majestueux a blâmé son auteur dans de nombreux versets et hadiths prophétiques. Il a menacé de lui infliger un dur châtiment et de le déshonorer ici-bas et dans l'au-delà. Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° [97884](#).

Deuxièmement, il est unanimement interdit à celle qui a contracté une grossesse hors mariage de procéder à l'avortement après qu'une âme ait été insufflée au fœtus, celui-ci étant une âme protégée. Le fœtus est doté d'une âme 120 jours après sa formation. On lit dans l'encyclopédie juridique (2/57): **On ne connaît aucune divergence au sein des ulémas à propos de l'interdiction de**



interruption de la grossesse, une fois le fœtus doté d'une âme. Ils soutiennent tous que c'est du meurtre.

Troisièmement, si celui qui commet un mauvais acte et persiste dans la malfaisance et la mécréance en multipliant fornication, vols et d'autres péchés majeurs et ruineux, si celui-là se convertit à l'islam, Allah lui pardonne son passé de mécréant. Qu'il ouvre alors une nouvelle page dans ses relations avec son Maître. A ce propos Allah Très Haut : **Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé. Et s'ils récidivent, (ils seront châtiés); à l'exemple de (leurs) devanciers.** (Coran, 8:38). Ibn al-Arabi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Nos ulémas disent: voilà une fine grâce qu'Allah le Transcendant a accordée à la créature. Les mécréants s'enfoncent dans la mécréance et commettent des crimes et actes de rébellion et perpétuent des péchés. Si cette conduite nécessitait leur condamnation (irréversible), ils ne pourraient jamais se repentir et n'aurait jamais bénéficié du pardon (divin). C'est pourquoi Allah leur a facilité le repentir et le retour (vers Lui) et leur a offert Son pardon grâce à leur conversion à l'islam qui efface tout ce qui le précède. Cette perspective est plus à même de les attirer vers la religion (l'islam) et plus apte à leur inspirer l'acceptation de l'appel à l'islam, de les attirer vers lui et de le faire désirer. S'ils savaient qu'une fois convertis, on les jugerait sur la base de leurs actes du passé, ils ne se convertiraient pas et ne se repentiraient pas.** Extrait d'ahkam al-Qour'an d'Ibn al-Arabi (2/398).

Il est rapporté dans le Sahih de Mouslim (121) qu'Amer ibn al-As (P.A.a) a dit: **Quand Allah m'a inculqué l'amour de l'islam, je me suis présenté au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui ai dit: tends moi ta mains que je te prête serment. Il le fit mais je retins la mienne. Il dit : qu'est-ce qui t'arrive, ô Amer? J'ai dit: je veux formuler une condition?- Laquelle?- Qu'on me pardonne.- Ne sais-tu pas que l'islam efface ce qui le précède (les péchés). Selon an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) l'islam efface ce qui le précède signifie qu'il l'abroge et n'en laisse aucune trace.** Extrait de Charh Mouslim.

On lit dans les fatwas de la Commission Permanente (24/296): « Quand on se repent sincèrement d'avoir commis un péché, fût il la mécréance, l'homicide ou la spoliation de biens; quand on



accompagne le repentir du regret d'avoir commis des péchés et de la restitution des droits spoliés aux ayant droits, à moins qu'ils n'y renoncent et quand on couronne le tout par une bonne œuvre, Allah agrée le repentir et pardonne au repenti. Mieux, Il remplace les mauvaises actions par des bonnes. A ce propos Allah Très haut dit dans Sa description des pieux: **Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie; sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux et quiconque se repent et accomplit une bonne œuvre c'est vers Allah qu'aboutira son retour. (Coran, 25:68-71) et dit: Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé. Et s'ils récidivent, (ils seront châtiés); à l'exemple de (leurs) devanciers. (Coran, 8:38) et dit: Dis: "Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. (Coran, 39:53).**

Signé: Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi et Cheikh Abdoullah ibn Quaoud.

S'agissant du fœtus avorté avant la conversion de l'intéressée à l'islam,

Allah sait mieux son sort dans l'au-delà.

Voir la réponse donnée à la question n° [107781](#).